

COMMUNE D'ÉCRAINVILLE
AIDE FINANCIÈRE A LA PRATIQUE DU SPORT
Saison 2026 -2027

Afin de permettre aux jeunes Écrainvillais d'accéder plus facilement aux activités sportives, la Commune d'Écrainville met en place un dispositif d'aide pour les enfants de 6 à 15 ans inclus.

Conditions d'attribution

- Être domicilié(e) à Écrainville, à minima la moitié de l'année.
- Être inscrit(e) dans un club sportif, une association sportive ou un organisme de sport agréé.

Montant de l'aide

- 30 € versés par enfant une fois par année scolaire, pour toutes activités confondues.

Modalités

Pièces à fournir :

- Formulaire ci-joint à remplir
- Preuves de l'engagement de l'enfant dans une structure sportive (facture acquittée, attestation de présence du club, copie de la licence...)
- Relevé d'identité bancaire

Versement de l'aide

Après instruction, vous serez informé par courrier et le versement de l'aide se fera par virement bancaire.

Inscription en mairie via le formulaire ci-dessous (un formulaire par enfant), d'autres formulaires sont à votre disposition à la mairie.

DATE LIMITE DE RETOUR LE 30/11/2026

COMMUNE D'ÉCRAINVILLE
AIDE FINANCIÈRE A LA PRATIQUE DU SPORT

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom et prénom des parents :

Adresse :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

Nom et prénom de l'enfant

Age de l'enfant :